



## Règlement intérieur de la garderie périscolaire de Ville sous Anjou année 2016/2017

### Horaires :

Lundi, mardi, jeudi : de 7h15 à 8h15 et de 15h15 à 17h45

Mercredi : de 7h15 à 8h15

Vendredi : de 7h15 à 8h15 et de 15h15 à 17h15

Tél : 04 74 84 04 47

### Dossier en début d'année scolaire :

En début d'année scolaire, les familles intéressées par le service de garderie périscolaire, devront remplir un dossier en Mairie :

- fiche sanitaire obligatoire pour la prise en charge de l'enfant
- quotient familial
- photocopie du carnet de vaccination
- signature du règlement intérieur

### Tarifs appliqués :

Tarifs calculés selon le quotient familial, il existe 3 tranches :

-de 0 à 620            0,80€ la demi-heure

-de 621 à 1100      1,10€ la demi-heure

-supérieur à 1100   1,25€ la demi-heure

Toute demi-heure entamée est due.

Le décompte des temps de garderie est à la demi-heure **SAUF** pour les lundis, mardis et jeudis de 15h15 à 16h15 où les enfants restent obligatoirement une heure complète au minimum.

### Prise en charge des enfants :

- Les enfants étant sous la responsabilité de la commune et du Centre Social, aucun enfant ne pourra quitter la garderie sans être accompagné.
- **Le matin** les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur de la garderie et confiés à un adulte.
  
- **A 8h15** les enfants de garderie sont confiés :
  - Aux enseignants qui surveillent la cour pour les élèves du CP au CM2.
  - A l'enseignant à la porte de sa classe pour les élèves de petite, moyenne et grande section.
  
- **A 15h15 :**
  - Les enfants de petite, moyenne et grande section sont pris en charge par l'équipe de la garderie périscolaire à la porte de leur classe.

- Les enfants de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 sont conduits par leurs enseignants à la garderie périscolaire.

### **Inscription :**

La procédure d'inscription par internet est en cours de finalisation. Elle sera effective à la rentrée des vacances de Toussaint.

En attendant, l'inscription se fait à la semaine, **le lundi**, pour la semaine **suivante**. L'inscription pour la garderie se fait sur la même fiche que pour la cantine et le car. Ces fiches sont à retirer auprès des personnels de la garderie. Elles doivent être déposées **le lundi au plus tard à 15h15** dans la boîte aux lettres à l'entrée de l'école. Seules les inscriptions effectuées sur les supports prévus à cet effet seront prises en compte.

Lors des vacances scolaires, les fiches d'inscription devront être rendues **le dernier lundi avant la période de congés**.

### **Annulation et modification :**

- Après inscription, en cas d'absence de l'enfant, le jour même ou dans la semaine en cours, les familles doivent prévenir le **Centre Social (04 74 84 43 92)** dans les délais suivants sinon il sera facturé 1/2 heure à la famille :
  - pour la garderie du matin, prévenir la veille.
  - pour la garderie du soir, prévenir le matin même entre 8h30 et 9h30, si l'annulation n'a pas été faite, l'enfant ne pourra quitter l'école que s'il est pris en charge par la famille ou une personne désignée.
- De façon exceptionnelle, un enfant peut être inscrit pour le jour même ou pour la semaine en cours, le centre social doit être prévenu dans les mêmes délais que pour une absence, sinon 1/2 heure sera facturée en plus du temps de présence effectif.

### **Facturation :**

Jusqu'à la mise en place du logiciel d'inscription et de paiement en ligne, **les tickets garderie** (par fiche de 10 unités d'une demi- heure) sont en vente en Mairie aux heures d'ouverture au public et sont à remettre à l'adulte responsable de la garderie qui tient à jour le cahier des présences et fait un décompte au fur et à mesure. Lorsque le crédit des tickets est épuisé, les familles sont invitées à le réapprovisionner dans les meilleurs délais.

### **Règlementation :**

Les temps de garderie périscolaire sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, à ce titre ils sont soumis à la réglementation des accueils de loisirs sans hébergement.